

AGRICULTURE	19.012
AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES	19.013

Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 22 mai 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

**Projet de loi portant modification de la loi
sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)**

**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
d'un montant total brut de 12 millions de francs
au titre des améliorations structurelles agricoles
destinés à subventionner les constructions rurales**

**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
d'un montant total brut de 15,1 millions de francs
au titre des améliorations structurelles agricoles
destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières**

**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
d'un montant total brut de 5,4 millions de francs
au titre des améliorations structurelles agricoles
destinés à subventionner un projet de développement régional**

*La commission parlementaire Agriculture et Améliorations structurelles agricoles,
composée de M^{mes} et MM. Sébastien Marti, président, Philippe Loup, vice-président,
Laurent Debrot, rapporteur, Stéphane Rosselet, Laurent Schmid, Sandra Menoud, Michel
Robyr, Alexandre Houlmann, Baptiste Hurni, Clarence Chollet et Mikaël Dubois,*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie les 4 juillet, 13 août et 18 septembre 2019 en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement, du chef du service de l'agriculture, du chef de l'office des paiements directs, du chef de l'office de la viticulture et de l'agro-écologie et d'un juriste du service juridique de l'État.

État de la situation de l'agriculture dans le canton

Selon l'article 6 de la loi sur la promotion de l'agriculture, le Conseil d'État présente au cours de chaque législature un rapport d'information au Grand Conseil. Le rapport 19.012 répond à cette exigence et donne également les perspectives pour les cinq prochaines années.

Le Conseil d'État rappelle à la commission les deux ambitions principales au niveau agricole de son programme de législature :

1. Incitation au développement de l'agriculture durable avec trois objectifs opérationnels :
 - promouvoir la biodiversité et les réseaux écologiques ;
 - promouvoir les modes de production AOP/IGP, bio, IP-Suisse et marques régionales (Neuchâtel Vins et Terroir) ;
 - Valoriser le rôle de pionniers en viticulture biologique.
2. Valorisation de la production et de la transformation locales avec trois objectifs opérationnels :
 - soutenir les projets de développement régional (céréales/lait/viande) ;
 - solliciter l'augmentation du quota de production de Gruyère AOP ;
 - promouvoir la filière carnée de proximité.

Les chiffres donnés dans le rapport et complétés en commission confirment que l'agriculture neuchâteloise devient toujours plus durable. On assiste depuis ces quatre dernières années, à une forte augmentation des exploitations bio (+60% de 64 à 102 exploitations) et particulièrement pour les viticulteurs qui ont presque triplé (de 6 à 17).

La détention respectueuse des animaux n'est pas en reste puisqu'actuellement 87% (+4%) des animaux bénéficient de sorties en plein air (SRPA) dont 60% (+13%) en stabulation libre (SST).

Les surfaces destinées à la promotion de la biodiversité ainsi que les réseaux écologiques ont également doublé ces dernières années. Ces derniers sont même destinés à être interconnectés au niveau cantonal.

Discussion

Les commissaires ont relevé la qualité du rapport et ont interpellé le Conseil d'État sur les sujets suivants :

Plan d'action produits phytosanitaires

En septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Un comité de pilotage a été nommé pour sa réalisation (SPCH, SFFN, SENE). Certaines mesures ont déjà été prises par le canton et le monitoring de la mise en œuvre sera présenté dans les prochains rapports quadriennaux. Le subventionnement de places de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs en fait partie.

À savoir pourquoi le Conseil d'État n'a pas profité de ces rapports pour répondre au postulat 18.187 « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? ». Il a été répondu qu'un avis de droit avait été demandé et qu'il y serait répondu en temps voulu. Il travaille aussi sur la réponse à la motion 18.206 « Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio »

Énergie et utilisation du bois indigène

Plusieurs commissaires auraient souhaité que le département soit plus précis et plus ambitieux concernant la production d'énergie renouvelable qui peut être une nouvelle source d'activité dans l'agriculture. L'utilisation du bois indigène dans les constructions agricoles a aussi été abordée.

Concernant la production d'énergie, le Conseil d'État rappelle que la politique énergétique est gérée par d'autres services et qu'elle est soumise à des subventions fédérales qui ne peuvent être spécifiques qu'à l'agriculture. Le rapport rappelle du reste la volonté de la branche agricole de développer un service de conseil spécifique.

Quant à l'utilisation du bois dans les nouvelles constructions subventionnées, le service ne peut rien imposer mais encourage fortement son utilisation à toutes les étapes de la procédure.

Production laitière

L'inquiétude que la production laitière disparaisse au profit de la production de vaches allaitantes a été levée par le conseiller d'État : en effet, même si de nombreuses exploitations renoncent à la contrainte des vaches laitières, les contingents de production sont remis à d'autres exploitations. Le canton ne peut pas intervenir, mais il veille à ce que la quantité de bétail (UGB) à l'hectare respecte les limites imposées.

Girobroyage

Certains commissaires ont été interpellés par des organisations environnementales qui se plaignent des autorisations trop généreuses accordées par le canton concernant des demandes de girobroyage. Après une longue discussion, il a été demandé au Conseil d'État de fournir à la commission un état de la situation.

Quant à la possibilité d'interdire certaines pratiques cantonales et plus spécifiquement concernant le girobroyage, il est rappelé que ce procédé est interdit dans les pâturages boisés (pour des raisons de protection de la nature) et soumis à autorisation dans les pâturages et les prés, hormis les champs cultivables. L'arrêté sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels qui traite notamment du girobroyage a été renforcé en 2015. Toutefois, le siège de la matière ne paraît pas être dans la loi sur l'agriculture.

AOC viticole

Un commissaire a demandé s'il était envisagé de renforcer l'AOC viticole selon la compétence donnée au Conseil d'État dans la loi sur la promotion de l'agriculture. Il a été répondu qu'après consultation de l'interprofession, les AOC cantonales ont déjà été renforcées notamment en termes de coupage et de contrôle. D'autre part, la Confédération projette de donner la compétence de gestion des AOC aux interprofessions.

Examen du projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (19.012)

La suppression de l'obligation de mise à ban des vignes par les communes (art. 27 à 30) a été saluée comme une simplification administrative bienvenue d'une tradition qui n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

La modification de l'article 10 sur la désignation des commissaires viticoles étant formelle, n'a, quant à elle, pas suscité de commentaires en commission.

Par contre, la modification relative au statut de Neuchâtel Vins et Terroir (art. 40 à 42) a provoqué un vif débat. Une partie des commissaires a remis en question la privatisation elle-même de cet office. Une majorité a reconnu la pertinence de la transformation de celui-ci, déjà autonomisé en 2015, en association dont l'État restera membre. Par l'attribution de mandats de prestation, le Conseil d'État y gardera un rôle important.

Le statut de personnel, qui représente 2,2 EPT, a également retenu l'attention de la commission. Elle propose un amendement dans les dispositions transitoires qui élargit la protection des salariés actuels aux conditions générales de travail qui doivent rester équivalentes à celles d'aujourd'hui et non plus au simple maintien du salaire actuel.

Examen des crédits d'engagement (19.013)

La commission, reconnaissant l'importance du soutien conjoint de la Confédération et du canton à l'amélioration structurelle de notre agriculture, a accepté à l'unanimité chacun des trois crédits qui lui ont été présentés. Toutefois des questions et remarques ont été formulées sur divers projets.

Places de lavage pour les pulvérisateurs

Si la commission salue la volonté du Conseil d'État de réduire encore les pollutions des eaux usées en soutenant la construction de places de lavage, certains de ses membres se sont demandés s'il n'y avait pas de risques de centralisation de ces places sur six ou huit endroits dans le canton. Ils doutent que tous les agriculteurs acceptent de faire de nombreux kilomètres juste pour laver leurs machines. Ils craignent qu'une nouvelle bureaucratie ne s'installe pour gérer et surveiller ces places. L'augmentation du trafic agricole sur les routes, induit par cette mesure, a également inquiété ces commissaires. Le spectre d'une future obligation fédérale, n'a que partiellement convaincu ceux-ci. Le Conseil d'État a précisé qu'il n'y a pas de volonté de centraliser ce type de place mais plutôt de soutenir les exploitants voulant développer ce type d'infrastructures, permettant de réduire les résidus de phytosanitaire (traditionnels ou bio) dans l'environnement, en adéquation avec le Plan d'action phytosanitaire.

Projet de développement régional (PDR)

La commission a été impressionnée par le nombre et la diversité des projets retenus dans le cadre du PDR pour le Val-de-Ruz, qui démontre le dynamisme d'une région et du monde agricole face aux nouveaux défis auxquels ils sont confrontés. Avec ces projets, la somme allouée par la Confédération sera entièrement utilisée. Mais une inquiétude a été émise sur la durée dans le temps et le suivi de ces projets. Il a été répondu que les porteurs de projets doivent se structurer en association qui fera elle-même le suivi et sera co-responsable de leur pérennité. Reste toutefois la responsabilité des consommateurs qui devront aussi répondre favorablement à ces offres de proximité.

La commission a demandé à avoir la liste détaillée qui figure en annexe du rapport.

Entrée en matière sur les projets de loi et de décrets (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi et les trois projets de décrets.

Projet de loi et amendement

Projet de loi du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p>Disposition transitoire à la modification législative du...</p> <p>¹Le Conseil d'État est chargé des opérations de liquidation de l'office des vins et des produits du terroir (OVPT).</p> <p>²Les droits et obligations de l'OVPT sont repris par un organisme, au sens de l'article 40, désigné par le Conseil d'État et à la date fixée par lui.</p> <p>³Le Conseil d'État s'assure que le nouvel organisme désigné offre à l'actuel personnel de l'office une relation de travail sous contrat de droit privé avec maintien du salaire annuel brut.</p>	<p>Amendement du groupe socialiste</p> <p>³Le Conseil d'État s'assure que le nouvel organisme désigné offre à l'actuel personnel de l'office une relation de travail sous contrat de droit privé avec <u>le maintien de conditions de travail équivalentes</u>.</p> <p>Accepté par 9 voix et 2 abstentions.</p>

Votes finaux

La commission propose au Grand Conseil d'accepter, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État, les projets suivants :

- Projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) : par 8 voix, 2 oppositions et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.
- Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales : à l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.
- Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15, 1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières : à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.
- Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional : à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement des deux rapports (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les rapports 19.012 et 19.013 soient traités par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 5 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 13.117 ad 12.057, 29 janvier 2013, Pose de panneaux solaires.

Neuchâtel, le 18 septembre 2019

Au nom de la commission

Agriculture et Améliorations structurelles agricoles :

Le président,
S. MARTI

Le rapporteur,
L. DEBROT

Annexe

PDR Val-de-Ruz (Tous les chiffres sont en Fr.)	Investissement total	Montant éligible	Montant subventionnable	Subventionnement					Financement global			
				OFAG		Canton		Total	Investissement total	Subventions estimées		Solde à financer
				%	Montants arrondis	%	Montants arrondis			Total arrondi	en %	
Total	17'867'224	11'315'795	7'869'293		3'000'000		2'400'000	5'400'000	17'867'224	5'400'000	30%	12'467'224
Plateforme de transformation et de distribution de produits régionaux	3'970'000	3'520'000	2'120'000	40	848'000	32	678'400	1'526'400	3'970'000	1'526'400	38%	2'443'600
Maison de l'EcoRégion	500'000	500'000	500'000	34	170'000	27	136'000	306'000	500'000	306'000	61%	194'000
Fromagerie d'alpage	845'000	845'000	703'071	40	281'229	32	224'983	506'211	845'000	506'211	60%	338'789
Hébergement agritouristique, parc animalier et atelier de démonstration de production	1'075'000	975'000	867'000	40	346'800	32	277'440	624'240	1'075'000	624'240	58%	450'760
Valorisation agritouristique et paysagère du site de la Vue-des-Alpes	4'840'000	190'000	95'000	40	38'000	32	30'400	68'400	4'840'000	68'400	1%	4'771'600
Abattoir, Four à pain et magasin (Viandes et gibiers du Chasseral)	427'000	427'000	262'750	34	89'335	27	71'468	160'803	427'000	160'803	38%	266'197
Projets individuels avec une action	6'210'224	4'858'795	3'321'472		1'129'300		903'440	2'032'741	6'210'224	2'032'741	33%	4'177'483
Transformation de la laine	61'000	61'000	40'870	34	13'896	27	11'117	25'012	61'000	25'012	41%	35'988
Moulin, minoterie	1'380'000	1'300'000	871'000	34	296'140	27	236'912	533'052	1'380'000	533'052	39%	846'948
Atelier de transformation participatif	215'000	215'000	144'050	34	48'977	27	39'182	88'159	215'000	88'159	41%	126'841
Les Vergers d'abord	444'000	444'000	444'000	34	150'960	27	120'768	271'728	444'000	271'728	61%	172'272
Développement de spécialités locales de la fromagerie de Chézard-St-Martin	500'000	500'000	335'000	34	113'900	27	91'120	205'020	500'000	205'020	41%	294'980
Les chemins du grenier à blé		0	0	34	0	27	0	0				
Pruneau de Chézard	133'000	133'000	66'500	34	22'610	27	18'088	40'698	133'000	40'698	31%	92'302
Pressage et commercialisation d'huile de colza	253'124	253'124	169'593	34	57'662	27	46'129	103'791	253'124	103'791	41%	149'333
Des prés Sigou à votre assiette	200'000	200'000	134'000	34	45'560	27	36'448	82'008	200'000	82'008	41%	117'992
Élevage avicole	1'500'000	428'571	171'429	34	58'286	27	46'629	104'914	1'500'000	104'914	7%	1'395'086
La Grange aux Indiennes	894'100	844'100	675'280	34	229'595	27	183'676	413'271	894'100	413'271	46%	480'829
Station de tri de graines	175'000	175'000	117'250	34	39'865	27	31'892	71'757	175'000	71'757	41%	103'243
Les moutons, les plantons, les herbes aromatiques	455'000	305'000	152'500	34	51'850	27	41'480	93'330	455'000	93'330	21%	361'670